

Infirmier en soins généraux

Fonctions

Les infirmiers territoriaux en soins généraux constituent un cadre d'emplois médico-social de catégorie A comprenant les grades d'infirmier en soins généraux et d'infirmier en soins généraux hors classe. Le grade d'infirmier en soins généraux comporte une classe normale et une classe supérieure.

Les membres du cadre d'emplois exercent leurs fonctions dans les collectivités et établissements publics visés à l'article 2 de la loi du 26 janvier 1984.

Recrutement

- ♦ **Concours sur titres** avec épreuves ouvert aux candidats titulaires soit du diplôme d'Etat d'infirmier, soit du diplôme d'infirmier de secteur psychiatrique, soit d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier.

Détail de l'épreuve ci-dessous.

Ces concours sont organisés par les **CENTRES DE GESTION** ou les collectivités non affiliées. L'obtention de ces concours donne vocation à être inscrit sur une liste d'aptitude, *l'inscription sur liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.*

Rémunération-Carrière

Catégorie A

- ♦ **Traitement mensuel brut de base au 1er janvier 2013 :**
 - Début de carrière : 1713 € (indice brut : 370)
 - Fin de carrière : 2690 € (indice brut : 700)
- ♦ **Avancement possible au grade d'infirmier territorial en soins généraux de classe supérieure.**

Nature de l'épreuve

1. Epreuve d'admission

Entretien avec le jury ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel, permettant au jury d'apprécier sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel au sein duquel il est appelé à travailler, sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois (durée : 20 minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé).

Il est attribué à l'épreuve une note de 0 à 20.
Toute note inférieure à 5 sur 20 entraîne l'élimination du candidat.